

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-52

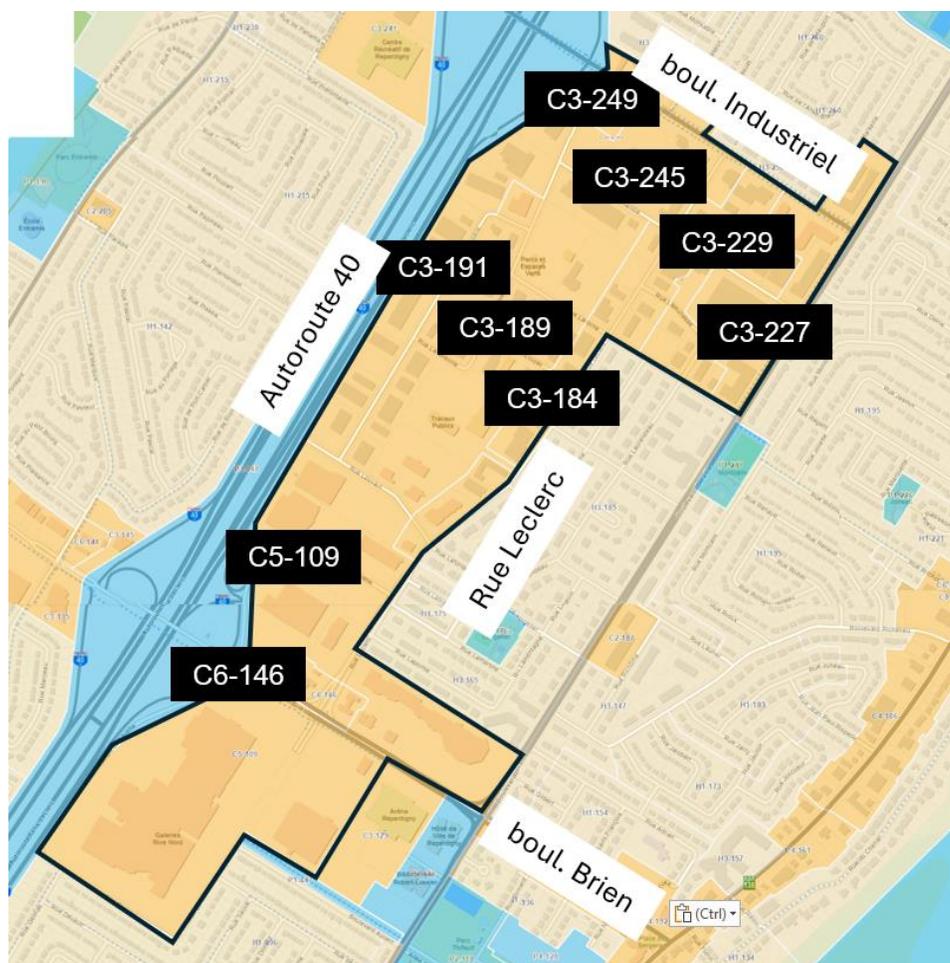
Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 438-52 qui modifie le règlement numéro 438 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le premier projet de règlement numéro 438-52 intitulé :

***Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.***

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 29 avril 2025, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
3. En résumé, ce règlement a pour objet d'assurer la conformité du Règlement de zonage 438 aux modifications apportées par le Plan particulier d'urbanisme inclus au règlement 437-6.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca).
6. Le projet de règlement numéro 438-52 ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement vise les zones C5-109, C6-146, C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245 et C3-249.



Donné à Repentigny, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA